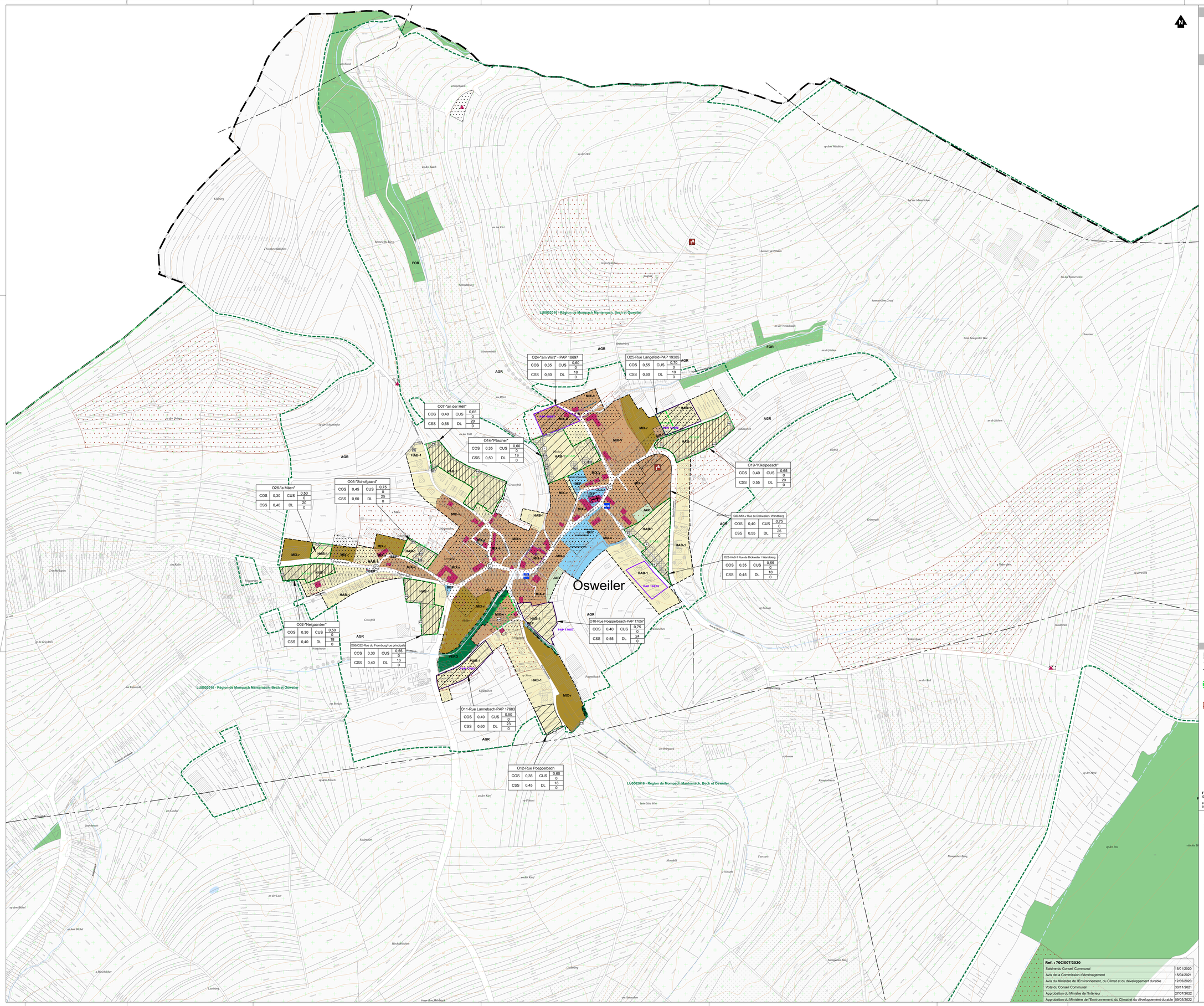

FOND DE PLAN

- Limite communale
- Cours d'eau
- Courbe de niveau
- Parcelle cadastrale / immeuble

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

suivant RGD du 08 mars 2017 concernant le contenu du PAG d'une commune

Délimitation de la zone verte

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zone d'habitation

- HAB-1 — zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v — zone mixte villageoise
- MIX-r — zone mixte rurale

Zone de bâtiments et d'équipements publics

- BEP

Zones d'activités

- ECO-c1 — zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r — zone d'activités économiques régionale

Zones de sport et de loisir

- REC 1 — activités de camping
- REC 2 — activités de plein air

Zone spéciale

- SPEC-1 — SPEC 1
- SPEC-3 — SPEC 3
- SPEC-4 — SPEC 4
- SPEC-CPD — centre pénitentiaire de Givenich

Zone de jardins familiaux

- JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Zone verte :

- AGR — **Zone agricole**
- FOR — **Zone forestière**
- VIT — **Zone viticole**
- HOR — **Zone horticole**
- PARC — **Zone de parc**
- VERD — **Zone de verdure**

Zones superposées :

- **Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- **Plan d'aménagement particulier approuvé**
- **Zone d'aménagement différé**
- **Zone de servitude "urbanisation"**
  - B — servitude "urbanisation" - biotopes et éléments naturels à préserver
  - P — servitude "urbanisation" - intégration paysagère
  - EB — servitude "urbanisation" - ensemble bâti
  - I — servitude "urbanisation" - infrastructures
  - R — servitude "urbanisation" - renaturation cours d'eau
  - Co — servitude "urbanisation" - corridor écologique
  - CE — servitude "urbanisation" - cours d'eau
  - EP — servitude "urbanisation" - rétention des eaux pluviales
  - NA — servitude "urbanisation" - non aedificandi
  - To — servitude "urbanisation" - topographie
  - Ch — servitude "urbanisation" - chiroptères
- **Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"**
  - couloir pour projets routiers
- **Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**
  - secteur protégé de type "environnement construit"
  - construction à conserver
  - petit patrimoine à conserver
  - mur à conserver
  - alignement d'une construction existante à préserver
  - gabarit d'une construction existante à préserver
- **Zone d'extraction**

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire
- Périmètre viticole (RGD du 9 septembre 2009 déclarant obligatoire le périmètre viticole)
- Plan directeur sectoriel "Zones d'activités économiques" (voir plan d'ensemble)
Zones d'activités économiques projetées : "A3 - Moersdorf" (RGD du 10 février 2021)
- Plan directeur sectoriel "Paysages" (voir plan d'ensemble)
Grands Ensembles Paysagers - "Vallée de la Moselle et de la Sûre inférieure" (RGD du 10 février 2021)

Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes »
(Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Mémorial A - N°23 du 13 février 2006)

Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
(Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Mémorial A – N° 30 du 20 février 2006)

à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zones/éléments ponctuels protégés d'intérêt communautaire - Natura 2000 (directive européenne "Habitats")
(Ministère du Développement durable et des Infrastructures, septembre 2015)
- Zones protégées d'intérêt communautaire - zone oiseaux (directive européenne "Oiseaux")
(Ministère du Développement durable et des Infrastructures, septembre 2015)
- Zones protégées d'intérêt national déclarées (ZPN)
(Ministère du Développement durable et des Infrastructures, déc. 2017)

au patrimoine culturel national
(Patrimoine architectural - immeubles et objets classés ou comme patrimoine culturel national
ou inscrits à l'inventaire supplémentaire - liste du 03.07.2024)

à la gestion de l'eau
- Zone inondable (source : crue extrême, Administration de la gestion de l'eau, 2013)
- Zone de protection d'eau potable
(source : Administration de la gestion de l'eau, RGD du 7 octobre 2020 portant sur la création de zones de protection)

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES (à titre indicatif)

Biotopes - art. 14 et/ou 17 de la loi du 18 juillet 2018
(à titre indicatif et non exhaustif)

Ligne électrique aérienne

Protection habitat selon art.17 et/ou art.21 (à titre indicatif)
zone soumise aux dispositions de l'article 17 et/ou 21 de la Loi du 18 juillet 2018, soit en tant qu'habitat potentiel ou avéré (S17 et/ou S21), soit en raison de la présence de structures arborées potentiellement attractives pour la faune protégées (A21), respectivement aux dispositions de l'art. 32 de la même Loi.

Terrains avec des vestiges archéologiques connus
(CNRA, 05/07/2016)

Arrêt de bus

Fond de plan :
© droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg [copie et reproduction interdites]

PCN : origine cadastre (2019)
BD -L-TC : origine cadastre (2015)

MAITRE D'OUVRAGE:

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH

PROJET:

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

OBJET:

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
LOCALITE DE OSWEILER

IND	DATE	DESSINE INITIALE	DESSINE VISA	CONTROLE INITIALE	CONTROLE VISA	VALIDE INITIALE	VALIDE VISA	
J	31.03.25	HsN		MxC		VxF		suivant avis C.A du 19. 12. 2024
I	10.07.24	HsN		MxC		VxF		modification ponctuelle PAG - 2024
H	10.08.22	HsN		MxC		MxC		adaptations suivant approbations ministérielles
G	04.08.21	HsN		MxC		MxC		procédure PAG
F	15.10.19	GxFO		MxC		CxP		suite réunion interne TR/CO3 du 03/10/2019

ECHELLE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
1/2500	E184099	03	J

/	07.09.18	GxFO	JMxW	CxP

T&R ENGINEERING Ingénieurs-conseils
86-88, rue de l'Égalité
BP 1034
L-1010 Luxembourg
Tél.: (+352) 49 00 65 1
e-mail@tr-engineering.lu

witry & witry architecture urbanisme
B.P. 144 I 32, rue du Pont
L-6471 ECHTERNACH

Ref. : 70C/007/2020

Saisine du Conseil Communal	15/01/2020
Avis de la Commission d'Aménagement	15/04/2021
Avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du développement durable	12/05/2020
Vote du Conseil Communal	30/11/2021
Approbation du Ministre de l'intérieur	27/07/2022
Approbation du Ministère de l'Environnement, du Climat et du développement durable	09/03/2022